

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 8 novembre 2012*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi N° 9363 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F pour financer à hauteur de 50 % l'acquisition d'un équipement d'imagerie IRM 3 tesla aux Hôpitaux universitaires de Genève dans le cadre du projet tripartite Science, Vie et Société**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 9363 du 17 décembre 2004 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	4 000 000 F
- Dépenses réelles	4 000 000 F
Non dépensé	0 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi 9363 du 17 décembre 2004 ouvrait un crédit de 4 000 000 F permettant aux Hôpitaux universitaires de Genève de financer à hauteur de 50 % l'acquisition d'un équipement d'imagerie IRM 3 tesla et la réalisation des locaux pour l'installation de cet équipement. Ce crédit a été utilisé comme suit :

- montant voté	4 000 000 F
- dépenses réelles	4 000 000 F
- non dépensé	0 F

Le crédit de 4 000 000 F représente la participation forfaitaire des Hôpitaux universitaires de Genève dans ce programme d'innovation et de développement regroupant l'Université de Genève, l'Université de Lausanne, l'École polytechnique fédérale de Lausanne, le Centre hospitalier universitaire vaudois et les Hôpitaux universitaires de Genève. Ce crédit a permis l'acquisition d'un IRM 3 tesla et des infrastructures nécessaires à son exploitation dans le cadre d'un projet commun intercantonal Vaud-Genève.

Il est à noter que ce projet de collaboration entre les Hôpitaux universitaires et les universités de deux cantons a été une grande réussite tant sur le plan de la collaboration pour l'acquisition et l'installation d'équipement que pour l'exploitation actuelle de cette machine.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi No 9363 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 F pour financer à hauteur de 50 % l'acquisition d'un équipement d'imagerie IRM 3 tesla aux Hôpitaux universitaires de Genève dans le cadre du projet tripartite Science, Vie et Société.

- Financement :

Pour un montant total voté de 4 000 000 F, les dépenses brutes effectives s'élevaient à 4 000 000 F. Aucune économie ni dépassement n'est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 8.10.2012

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

### 2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme tel lors du bouclement des comptes 2011 (tome 3).

Genève, le 4. octobre 2012

Signature du responsable financier : A. ROSSET.

### 3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 4 octobre 2012

Visa du DF :

E. Vaisrade Koudis.  
Eve Vaisrade Koudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.